



ARRETE DU 28 mars 2024

-----  
portant réglementation de la circulation

## Rue Brizeux

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024/047

du 28/03/2024 jusqu'à nouvel ordre

PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION

### Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**Vu**, les conditions atmosphériques ;

**Considérant le risque important et imprévisible** d'arrachage du toit de la Station-Service du Magasin Carrefour Market, situé rue Brizeux en Plouhinec 29780,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des clients du magasin Carrefour Market et des riverains,

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tous véhicules et aux piétons, entre le croisement de la rue Brizeux avec la rue Xavier Grall, jusqu'au numéro 4 de la rue Brizeux ; et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3 :**

le Maire de PLOUHINEC,

le Policier Municipal de la ville de PLOUHINEC,

le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE,

**sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,

le Directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,

le contrôleur des travaux,

le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,

le responsable du SAMU,

**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Recours :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



*Le Maire,*  
**Yvan MOULLEC**